

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - RESULTATS

Références :

- Décret n°2009-145 du 10 février 2009 (J.O. d u 11/02/09)
- Arrêté du 18 février 2010
- Note de service du 1^{er} avril 2010

Depuis la session de juin 2009, les résultats des candidats sont calculés selon les modalités suivantes :

ADMIS : candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20

AJOURNES : candidats dont la moyenne générale est inférieure à 08/20.

Remarque : Les candidats peuvent conserver pendant 5 ans les notes égales ou supérieures à la moyenne.

AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE DE CONTROLE :

les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 08/20 et inférieure à 10/20

ET

une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel ou qui bénéficient d'une dispense de l'ensemble des unités correspondant à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

A l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une note (moyenne entre la note obtenue à l'oral de contrôle et la moyenne générale) au moins égale à 10/20 sont déclarés admis, après délibération du jury.

L'épreuve de contrôle comporte deux parties :

- une portant sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen,
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen (français et histoire-géographie).

L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant, de mathématiques et de sciences physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et d'histoire-géographie.

Pour chaque partie, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort et préalablement préparé pendant une durée de 15 minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter. Pour la deuxième partie de l'épreuve, le sujet tiré au sort porte soit sur le français, soit sur l'histoire-géographie.

Le candidat n'a aucun document à apporter.

Date de l'épreuve de contrôle : - **Jeudi 07 juillet 2011 à partir de 8h30**

Lieu de l'épreuve de contrôle : Le centre d'oral de contrôle sera précisé sur la convocation aux épreuves du 1^{er} groupe.

Date de résultat (1^{er} groupe) : - **Mardi 05 juillet 2011**

Procédure : Les candidats prendront connaissance de leurs résultats et des notes du 1^{er} groupe sur INTERNET à l'adresse suivante (<http://www.ac-caen.fr>), rubrique examens, puis dans celle des « résultats des examens » en cliquant sur le lien « PUBLINET ».

Date de résultat (2^{ème} groupe) :

- **Vendredi 08 juillet 2011 (fin d'après - midi)**

La procédure de consultation des résultats du 2^{ème} groupe est identique à celle du 1^{er} groupe.